1 Espace Pierre et Marie Curie
35130 ARBRISSEL
02-99-96-22-45

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20261005-DE_2026_10_03-DE

COMMUNE ARBRISSEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
05 octobre 2026

Date de la convocation 29/09/2026 **Date d'affichage** 29/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel
Nombre de conseillers VOTANTS : 9 PRESENTS : 8 EN EXERCICE : 11	**Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois, 1 er Adjoint, Jérôme Lemarié, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Etaient excusés :** Gisèle FROC, Angélique Lanzéré, Aline Beusquart qui donne procuration à Thomas Bardy Julien Charron a été élu secrétaire.

Objet n°2026_10_03 : Recensement population 2027 – Rémunération agent recenseur

Monsieur le Maire :

➢ Informe que la commune percevra, au titre de l'exercice 2027, une dotation forfaitaire de recensement population de 474.00 € destinée à participer aux frais de rémunération et de fonctionnement inhérents à la préparation et la réalisation du recensement de la population.

➢ Propose de fixer la rémunération de l'agent recenseur de la façon suivante :

- 1.40 € par bulletin individuel
- 1.00 € par feuille de logement
- Forfait 150.00€ (tournée de repérage + distribution lettre d'information)
- 60 € par séance de formation (soit 120 € pour les deux matinées)
- Une prime de 200.00 € est attribuée pour un retour minimal de 95.00% des formulaires
- La prise en charge des cotisations patronales

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ Décide de rémunérer de la façon suivante l'agent recenseur :

- 1.40 € par bulletin individuel
- 1.00 € par feuille de logement
- Forfait 150.00 € (tournée de repérage + distribution lettre d'information)
- 60.00 € par séance de formation (soit 120.00 € pour les deux matinées)
- Une prime de 200.00 € est attribuée pour un retour minimal de 95.00% des formulaires
- La prise en charge des cotisations patronales

➢ autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches y afférentes.

Le Maire,

MAIRIE D'ARBRISSEL (I.-&-V.)

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

HARRON